

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2009-023 du 17 mars 2009 portant délégation de signature de Didier BENSE, directeur du département de l'ingénierie (ING), pour le groupe de soutien « pilotage gestion » et les missions « communication », « innovation », « prévention des risques professionnels » et « qualité environnement »

NOR : DEVT0919734S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5738 consentie le 1^{er} décembre 2008 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :
Sylvie DELHAISE, contrôleur de gestion du département, responsable du groupe de soutien « pilotage gestion (PG) » ;
Jean de SIGY, contrôleur de gestion du département, responsable du groupe de soutien « pilotage gestion (PG) » ;
Florence MIROUX, responsable de la mission « communication » ;
Michel BARJANSKY, responsable de la mission « innovation » ;
Jean-Marc GRISONI, responsable de la mission « prévention des risques professionnels (PRP) » ;
Marie Christine PIGET, responsable de la mission « qualité environnement »,
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris dans le cadre de l'activité du groupe de soutien ou de la mission dont ils ont respectivement la charge :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 150 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 150 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quelque soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.5. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

Article 2

Nelly BLOT, adjointe du responsable de la mission « prévention des risques professionnels (PRP) », à l'effet de signer, en son nom, dans le cadre de la mission PRP, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 60 000 euros, les actes visés à l'article 1.2.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 17 mars 2009.

Le directeur du département de l'ingénierie,
D. BENSE